

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Séance du 5 juillet 2012

Ordre du jour

1. Plan Marshall 2.vert.  
Rapport synthétique de suivi et principaux indicateurs.
2. Plan Marshall 2.vert.  
Axe I : un atout à valoriser : le capital humain.  
Mesure 1 : mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.  
Suivi.  
Lecture unique
3. Plan Marshall 2.Vert.  
Axe I : un atout à valoriser : le capital humain.  
Mesure 3 : répondre aux besoins du marché en renforçant l'offre de formation et en facilitant l'insertion des demandeurs d'emploi.  
Suivi.  
Lecture unique
4. Plan Marshall 2.vert.  
Axe III : consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.  
Mesure 1 : coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles.  
Suivi.
5. Plan Marshall 2.vert.  
Axe III : consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.  
Mesure 2 : construire et développer les ressources humaines, et les moyens y associés, nécessaires à la recherche d'excellence.  
Suivi.
6. Plan Marshall 2.vert.  
Axe III : consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.  
Mesure 3 : affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux.  
Suivi.
7. Plan Marshall 2. vert.  
Axe III : consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.  
Mesure 4 : stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.  
Suivi.

8. Plan Marshall 2.vert.  
Axe V : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.  
Mesure 1 : lancer la première Alliance via un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable et un Contrat multisectoriel.  
Suivi.
9. Plan Marshall 2.vert.  
Axe V : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.  
Mesure 2 : créer les conditions optimales pour le développement d'une offre de qualité.  
Suivi.
10. Plan Marshall 2.vert.  
Axe V : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.  
Mesure 3 : renforcer l'attractivité des investissements durables (ou éco-investissements) dans le domaine de l'habitat.  
Suivi.
11. Plan Marshall 2.vert.  
Axe V : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.  
Mesure 4 : envisager d'autres alliances emploi-environnement.  
Suivi.
12. Plan Marshall 2.vert.  
Axe V : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement.  
Mesure 5 : renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts.  
Suivi.
13. Plan Marshall 2.vert.  
Axe VI : conjuguer emploi et bien-être social.  
Mesure 1 : développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes.  
Suivi.
14. Plan Marshall 2.vert.  
Axe VI : conjuguer emploi et bien-être social.  
Mesure 2 : augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil.  
Suivi.
15. Plan Marshall 2.vert.  
Dynamique transversale A : promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques.  
Mesure 1 : mobiliser les services publics pour un développement durable.  
Suivi.
16. Plan Marshall 2.vert.  
Dynamique transversale A : promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques.  
Mesure 2 : intégrer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales.  
Suivi.

17. Octroi d'une subvention au Fonds multilatéral unique (FMU) de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) pour l'année 2012.
18. Rapport de la mission du Ministre-Président et de la Ministre de la Culture au Maroc.
19. Fonction publique.  
Approbation du plan opérationnel du Directeur général adjoint de la cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitances.
20. Octroi d'une subvention à la Fondation Roi Baudouin pour l'année 2012.  
Lecture unique
21. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).  
Renforcement de la Cellule administrative et réallocation de crédits.  
Lecture unique